



LA RAISON 22-29

Anciennement : **L'ARMOR LIBRE PENSEUR**
Journal des Libres Penseurs des Côtes d'Armor et du Finistère

LA RAISON 22

Journal des Libres Penseurs des Côtes d'Armor

*Directeur de Publication : François Le Pivert
14 La Roche
22680 Etables sur Mer*

Numéro 87

Juin 2022 - Trimestriel

Le numéro : 2 €

Abonnement un an : 8 € Soutien : 10 €

SOMMAIRE

- P. 1 : *Editorial*
- P. 3 : *Offensive tous azimuts des cléricaux*
- P. 6 : *Paul et le voile des femmes*
- P. 9 : *Chers amis*
- P. 11 : *Trois langues en Bretagne*
- P. 13 : *A Monsieur Loïg Chesnais-Girard*
- P. 14 : *Tribune libre :*
Après la Corse, la Bretagne : les autonomistes prennent le pouvoir

CONTACTS

Président LP 22 : François Le Pivert - 06 08 10 74 65
Vice-président : Edouard Le Moigne - 02 96 33 69 45
Trésorière : Yvonne Le Moigne - 02 96 33 69 45
Groupe de Lannion : Michel Vasseur - 02 96 92 25 75
Groupe de Dinan : Auguste Robin - 02 96 86 92 66

Editorial

Lennerzed ha lennerien gaezh,

Si vous êtes imprégné de la langue enseignée à Diwan, dite breton sur-unifié depuis 1941, date à laquelle Loeiz Herrieu, Er Barth Labourer de son surnom, a "sacrifié le vannetais sur l'hôtel de l'unification" sur ordre du gouvernement allemand selon le linguiste collabo Roparz Hémon, vous aurez compris. Sinon, si vous êtes de Haute-Bretagne, et que vous avez baigné dans le patois, je veux dire la langue gallèse, j'va vous raconteu :

Cher lisouzes, cher lisouz,

C'est ty comme ça qu'on cause a stour ? (excusez-moi, à part phonétiquement, je ne sais pas comment écrire le patois... euh... la langue gallèse). Le traducteur, lui a inventé : culturelle = qhulturelle ! esto-maquant !

Vous ne comprenez toujours pas de quoi que j'jacte, alors ouvrez donc toutes grandes vos esgourdes, nettoyez-vous les pavillons, les écoutilles en alerte maximum, plan Vigi déclenché :

Chères lectrices, chers lecteurs... Ça y est, votre lanterne s'éclaire ! C'était donc si simple...

J'ai piqué cette adresse trilingue polyglotte dans le "**Côtes d'Armor magazine**" et l'édito du président du département des Côtes d'Armor Christian Coail. Maintenant, en Bretagne, il y a trois langues, et on se doit de respecter ce fait indéniable : quand on est un élu responsable, on traduit (on fait traduire) son édito pour que tout le monde puisse comprendre et, en plus, ça vous évite d'en faire trop long ! Et tant pis si la Constitution inscrit le français comme la langue de la République !

Notez bien, qu'on "flirte" (vient du français compter fleur) avec les quatre langues et que même si le mot "magazine" vient du français "magasin", on a choisi l'orthographe anglaise avec un "z". Comment résister au bonheur de l'influence de nos voisins d'Outre-Manche

sinon de passer pour un franchouillard ?

Breizhgo : les "cars pour aller" comme disait une gamine de Bégard c'est quand même parlant, mimi tout plein comme la bigouden en coiffe derrière votre voiture avec la plaque immatriculée Gwen Ha Du. Et la Breizh Touch, ? C'est ty pas beau cette manifestation culturelle et économique célébrant la Bretagne à Paris et organisée par le Conseil régional de Bretagne ? Il faut avoir vraiment mauvais esprit pour vilipender cette manifestation sympathique comme étant **"l'alliance des autonomistes et du patronat ultralibéral visant à faire de la Bretagne un "tigre celtique"** ! Une bonne charte des minorités ethniques, voilà ce qu'il nous faut !

Bientôt au Conseil régional, il va y avoir des traductions simultanées pour les Conseillers régionaux de M. Chesnais-Girard, comme l'autonomiste / séparatiste, identitaire M. Troadec ou le patron de produit en Bretagne M. Hénaff. CNews relaie la nouvelle sous le titre **"Bretagne : les élus pourront parler breton ou gallo au Conseil régional"**... Ouais ! C'est déjà fait ! je cite : **"dans l'hémicycle du Conseil régional, une cabine de traduction en direct sera installée"**. Selon le Conseil régional, on " compte environ 207 000 locuteurs en breton et 191 000 pour le gallo sur 3 350 000 habitants". Franchement, je ne sais pas où ils vont chercher ces chiffres... Des bretonnants, soit des personnes dont un des cinq bretons est la langue maternelle, il ne reste, malheureusement, que des personnes âgées. A cela, on peut ajouter 5 000 jeunes "brittophones" qui parlent entre eux la langue de Diwan, soit un breton incompréhensible pour les premiers, exprimé avec une perte de l'accent breton.

C'est de ce breton-là que se revendique le député Paul Molac, auteur d'une loi qui a été retoquée par le Conseil constitutionnel car contraire à la loi Toubon qui fixe le français comme la langue de l'enseignement. L'enseignement en immersion est donc inconstitutionnel ! En conclusion, il semble bien qu'on est bien loin des deux premiers chiffres annoncés. Quant aux différents patois (les accents sont très variés, voire les mots eux-mêmes), ils disparaissent de l'usage courant et si on peut aimer comme moi leur saveur qui exprime une culture populaire attachante dans les histoires souvent savoureuses qu'il faut préserver, on ne peut les considérer comme une seule entité, une langue à part entière.

Le breton avait aussi de nombreux conteurs comme François-Marie Luzel (1821-1895). François-Marie Luzel est le folkloriste qui a fait la collecte la plus importante en Basse-Bretagne, tant dans le domaine du conte que du théâtre populaire et de la chanson. En 1997, Françoise Morvan a rédigé un doctorat sur son œuvre, mais elle

s'est heurtée à l'opposition des milieux nationalistes bretons. En effet, contrairement à Théodore Hersart de La Villemarqué, c'est un farouche républicain ! Le premier, fieffé réactionnaire, est connu comme auteur du **"Barzaz Breiz"**, un prétendu recueil de chants populaires bretons" (en réalité, des textes trafiqués pour l'intérêt de sa cause antirépublicaine). De plus, le directeur de thèse de Françoise Morvan qui se faisait appelé Per Denez, l'a fustigée parce qu'elle refusait de traduire Luzel en breton sur-unifié. C'est de cette expérience qu'est né le livre dont je conseille à tous la lecture : "Le Monde comme si".

Cette volonté de passer par le problème linguistique pour créer des statuts régionaux, des lois régionales liquidant les conquêtes ouvrières (Sécu, Code du travail, services publics, lois laïques...) est une vieille antienne du mouvement Breiz Atao depuis l'Union Régionaliste Bretonne, puis le Parti National Breton (qui renaît en 1941 après avoir été dissous), le Mouvement pour l'Organisation de la Bretagne ! Lorsque le roi François 1er a voulu unifier le royaume en 1539, il a signé l'ordonnance de Villers-Cotterêts "sur le fait de la justice" instituant le français pour tous les actes officiels.

Actuellement, la volonté politique c'est de détricoter cet ensemble, revenir 483 ans en arrière pour casser l'unité de la République française une et indivisible dont les principes sont Liberté, Égalité, Fraternité. "C'était assez pénible de tout traduire et cela pénalisait notre temps de parole" affirme Nil Caouissin, conseiller régional et membre de l'Union Démocratique Bretonne. Remarquons que s'il est capable de traduire ce qu'il dit en français, pourquoi ne s'exprime-t-il pas directement dans cette langue ? A moins qu'il ne soit comme les acharnés collabos qui ne supportant pas notre langue commune, n'usaient que du breton ou de l'Allemand. Le breton pour infiltrer les réseaux de résistances, l'allemand pour rendre compte à leurs maîtres nazis.

On ne m'étonne donc pas que **"le statut de résident breton"** ainsi que **"l'autonomie des régions"** (écouter à ce sujet l'émission de France 3 Bretagne avec les candidats de la 5ème circonscription du 22 et les interventions de la candidate du parti breton démocratique de gauche) soient au cœur de la campagne législative de l'UDB !

Un dernier mot : vous avez remarqué que notre journal s'appelle maintenant **La Raison 22-29**, journal des Libres penseurs des Côtes d'Armor et du Finistère. Dorénavant, le journal relatera également leurs combats et ils sont invités à écrire, y compris l'édito. Bienvenue à eux.

François Le Pivert



Offensive tous azimuts des cléricaux

Après l'affaire de Brusvilly, celle de la Villa Carmélie à Saint-Brieuc, voici celle de Saint Divy dans le Finistère.

Étape 1, en 1967 : Dans cette commune, un calvaire de 1431 situé sur le domaine public en conformité avec la loi de 1905 a été déplacé en 1967 dans le cimetière ce qui par contre était illégal. En effet la loi sur la laïcisation des cimetières de 1881 et 1884 (voir ci-dessous) interdit à partir de sa date de promulgation d'ériger à l'avenir des emblèmes religieux comme des croix, des calvaires, des statues de "saints" dans la sphère publique du cimetière (portail, allées...), mais l'autorise dans la sphère privée sur les sépultures individuelles.

La loi du 14 novembre 1881 a mis fin au régime des cimetières confessionnels, municipaux ou privés. Il fut donc interdit d'en créer, mais il fut toujours possible de se faire inhumer dans ceux existants. Cel-

le du 5 avril 1884 a ensuite soumis le maire à une obligation de neutralité dans l'exercice de son pouvoir de police des funérailles et des cimetières.

Enfin, l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 a affirmé le principe de neutralité des parties publiques des cimetières², en interdisant « *d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement que ce soit, à l'exception des édifices servant aux cultes, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.* »

Ces dispositions, dont certaines figurent désormais aux *articles L. 2213-7 et L. 2213-9 du code général des collectivités territoriales*, emportent également interdiction de créer ou d'agrandir un cimetière confessionnel existant.

Étape 2, en 2022 : La croix du calvaire étant très fortement dégradée, elle ne peut être ni restaurée, ni déplacée. Avec la fondation du patrimoine de Bretagne - à laquelle la commune a adhéré- et l'Association Guipavas identité du patrimoine, pour un montant de 9 000 euros, on apprend dans un article de Ouest-France du 22 février 2022 que "deux des statues du calvaire du cimetière de Saint



Le calvaire de Sain Divy

Divy serviront de modèle à la nouvelle réalisation". <https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-divy-29800/la-campagne-est-lancee-pour-la-restauration-du-calvaire-de-kerdalaes-a-saint-divy-cff9a532-9319-11ec-9824-4c203c1cfb27>

« *Le calvaire sera restauré afin de rendre son identité et son histoire au village de Kerdalaes, à la limite Est du Guipavas et aux abords du manoir de la Haye, à Saint-Divy, explique le représentant de l'Agip. C'est la statue déplacée au cimetière de Saint-Divy qui servira de modèle à la nouvelle réalisation. La reproduction recevra, sur la console Est, une nouvelle statue dédiée à saint Jean - Baptiste, dont la chapelle du manoir de la Haye, lui est dédiée.* »

D'un point de vue juridique, replacer l'ancien calvaire à sa place d'origine est possible puisque sa date de création est bien antérieure à 1905 et ne contrevient pas à l'article 28.

Par contre, réaliser une copie pour faire un deuxième calvaire identique tout en laissant le précédent au cimetière et, de plus, y ajouter une nouvelle statue, interroge la Libre pensée.

La lettre suivante a été transmise au maire pour demander des explications. La réponse a tardé mais a fini par arriver... Sa rédaction très confuse ne nous éclaire guère. La Fédération du 29 a confié l'affaire au service juridique de la Fédération nationale. Un recours au Tribunal administratif est fort probable. Affaire à suivre...

La Libre Pensée 29,
Cercle Jean-Marie DEGUIGNET

A

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Monsieur Le Maire,

Informée par l'article de Ouest France du 22/02/2022 (PJ), l'association dont je suis la présidente pour le Finistère (fédération départementale affiliée à la Fédération Nationale de la Libre Pensée), particulièrement attachée au respect de la loi de 1905, s'est posé la question de la légalité du projet de (re) construction du calvaire de Kerdalaes, au regard de l'article 28 de

ladite Loi de Séparation des Églises et de l'État : « *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que les musées ou les expositions.* »

Pour en savoir davantage et de façon plus précise, j'ai demandé la délibération de votre conseil municipal ayant trait à ce projet.

A la lecture de cette dernière datée du 9/12/2021, il n'est question que de « Partenariat restauration du calvaire », alors que l'article de O.F., par la voix du représentant de l'AGIP annonce une « nouvelle réalisation », une « nouvelle statue ». Le commentaire sous la photo mentionne que « deux des statues serviront de modèle à la nouvelle réalisation ».

De même sur le site de la Fondation du Patrimoine, on peut lire : « Le calvaire sera restauré afin de rendre son identité et son histoire au village de Kerdalaes... La statue reconstruite recevra sur la console est une nouvelle statue dédiée à St Jean Baptiste... C'est la statue déplacée au cimetière de St Divy qui servira de modèle à la nouvelle réalisation. »

S'il s'agit d'avoir 2 calvaires sur le domaine public de Saint Divy (un dans le cimetière depuis 1967 - ce qui est contestable - et un à proximité du manoir de la Haye, il y aurait un problème au regard de la loi.

La « proximité », les « abords » du manoir de la Haye (propriété de Michel-Edouard Leclerc), ne peut légitimer ce projet s'il s'agit du domaine public.

Ce projet est-il à l'initiative de la commune ou est-ce celui de ces 2 organismes financiers solidement prêts à collecter des fonds au nom de la « valorisation du patrimoine », de la « mission de sauvegarde » avec toutes les meilleures conditions fiscales pour les donateurs ?

Monsieur le Maire, par ce courrier, notre association attire votre attention sur la faisabilité de ce projet au regard de la loi, et vous demande donc d'en préciser les contenus. Dans le cas où l'article de O. F. et les descriptions faites sur Fondation du Patrimoine, un démenti de votre part serait judicieux. La Libre Pensée se laisse la liberté de faire un communiqué dans la presse.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux l'expression de nos salutations républicaines et laïques.

Pour la Libre Pensée 29, Martine SUBTIL, Présidente

Affaire de l'école Sainte Anne à Etables sur Mer

Alerté par un article de Ouest-France (que se rions-nous sans lui ?), j'ai contacté les élus de l'opposition du Conseil municipal pour contester au TA de Rennes le délibéré affiché le 4 mai 2022 en mairie de Binic-Etables-sur-Mer. Ce délibéré actait à la fois un investissement de 50 000 euros dans le restaurant scolaire de l'école privée sous contrat Sainte Anne et l'intégration du personnel de leur cantine dans le personnel de la commune devenue Binic-Etables-sur-Mer après la fusion de 2016. En tant que contribuables de la commune ayant intérêt pour ester, nous avons déposé le recours dont vous pourrez lire des extraits ci-dessous. Merci à Dominique Goussot pour son aide précieuse à la rédaction de ce mémoire.

François Le Pivert

Les faits.

Dans sa séance du 27 avril 2022, le conseil municipal de Binic-Étables-sur-Mer, commune issue de la fusion, en 2016, de celles de Binic et d'Étables-sur-Mer, a voté la délibération n° 08-03-22 CM par laquelle la nouvelle collectivité a décidé d'assurer un service de restauration scolaire en faveur des élèves de l'établissement d'enseignement du premier degré privé Sainte-Anne, à compter de la prochaine rentrée 2022-2023. À cette fin, le conseil municipal a pris quatre décisions complémentaires. Il a prévu de :

1°- dénoncer la convention qu'avait conclue, avant sa fusion avec celle de Binic, l'ancienne commune d'Étables-sur-Mer avec l'organisme gestionnaire de l'enseignement catholique (OGEC) gestionnaire de l'école Sainte-Anne ;

2°- autoriser le Maire de signer une nouvelle convention avec l'OGEC ;

3°- proposer aux salariés de droit privé de l'OGEC concernés de conclure avec la collectivité un contrat de droit public, conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail ;

4°- financer des travaux d'extension et de mise aux normes des locaux appartenant à l'OGEC et réservés à la restauration scolaire des élèves de l'école Sainte-Anne. Selon les informations disponibles, le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 50 000 euros.

Sur la situation créée par la délibération en litige.

En ce qui concerne les travaux

La prise en charge, à concurrence de 50 000 euros, par la

commune de Binic-Étables-sur-Mer du coût des travaux d'extension et de mise aux normes des locaux réservés à la restauration scolaire appartenant à l'OGEC de l'école élémentaire sous contrat d'association Sainte-Anne s'analyse comme une subvention, au sens de l'article L. 151-4 du code de l'éducation. Or, comme il a été dit plus haut, celui-ci ne s'applique qu'aux établissements privés d'enseignement général du second degré. De surcroît, cette contribution de la commune ne saurait être regardée comme une aide aux enfants de l'école Sainte-Anne mais comme une aide en faveur de celle-ci.

Il importe de préciser que ces travaux n'auront pas le caractère de travaux publics dès lors qu'ils ne seront pas réalisés en faveur d'une personne morale de droit public dans un but d'intérêt général (CE, 10 juin 1921, *Commune de Monségur*) ni par une personne morale de droit public dans le cadre d'une mission de service public (TC, 28 mars 1955, *Effimieff*). Par conséquent, les ouvrages issus de ces travaux privés deviendront gratuitement la propriété de l'OGEC.

En ce qui concerne la reprise du personnel de restauration scolaire de l'OGEC

Si l'école Sainte-Anne était intégrée dans l'enseignement public ou si son activité de restauration scolaire était transférée à la commune, s'appliqueraient au cas d'espèce les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1224-3 du code du travail ainsi rédigé : « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.* »

Or, la situation est ici différente, voire opposée : la commune fusionnée a décidé de financer les travaux d'extension et de mise aux normes des locaux de restauration de l'école catholique Sainte-Anne de manière à permettre à l'OGEC de conduire librement son activité de restauration scolaire en lieu et place du système, hérité des accords conclus avant 2016 entre cet organisme et l'ancienne commune d'Étables-sur-Mer, de livraison gratuite de repas par la collectivité publique.

Ainsi, l'intégration des salariés de droit privé dans les cadres de la fonction publique territoriale comme agents contractuels de droit public en vue, en réalité et même si la délibération contestée ne le dit pas expressément, de les remettre à la disposition de l'OGEC de l'école Sainte-Anne, dotée de locaux adaptés à la restauration scolaire, contrevient aux dispositions de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans une réponse à la question écrite du député Jean-Luc Bleunven, à propos des activités périscolaires, le ministre compétent souligne le caractère irrégulier d'une telle mi-

se à disposition : « *[Dans l'hypothèse] où les activités périscolaires sont organisées pour les élèves de l'école privée par l'organisme de gestion de l'école, même si c'est dans le cadre d'un PEdT [programme éducatif territorial] élaboré avec la commune, cette dernière ne peut pas mettre des agents territoriaux à la disposition de cet organisme (voir l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).* » (Question écrite n° 77871 – M. J.-L. Bleunven – réponse du ministre – JOAN du 10 novembre 2015). Ce qui vaut pour les activités périscolaires est bien sûr transposable à la restauration scolaire.

En ce qui concerne les obligations et les possibilités de la commune de Binic-Étables-sur-Mer en matière de restauration scolaire

Les mesures prises par le conseil municipal de Binic-Étables-sur-Mer, le 27 avril 2022, paraissent donc illégales et justifient notre demande d'annulation. Pour autant, cette collectivité n'est pas démunie, s'agissant de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association du premier degré.

En cette matière, elle a une obligation et dispose des moyens d'assurer l'égalité de tous les enfants devant l'accès à la restauration scolaire. D'une part, dès lors qu'elle a institué un service communal de restauration scolaire, elle est tenue d'y inscrire tous les enfants des familles souhaitant en faire bénéficier ces derniers, qu'ils soient élèves de l'enseignement public ou privé du premier degré.

Il appartient aux parents des élèves de l'école Sainte-Anne d'en faire, le cas échéant la demande. D'autre part, elle peut notamment instaurer un système de tarification tenant compte de la situation financière des familles ou créer toute autre mesure à caractère social dont elle peut légalement étendre le bénéfice aux élèves de l'enseignement catholique.

Conclusions

Au vu de tout ce qui précède, il est demandé au tribunal administratif :

1°- d'annuler la délibération n° 08-03-22 CM adoptée par le conseil municipal de Binic-Étables-sur-Mer dans sa séance du 27 avril 2022 ;

2°- de condamner la commune de Binic-Étables-sur-Mer à verser au requérant une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Cette somme sera reversée à la caisse de l'école publique d'Étables-sur-Mer.

Paul et le voile des femmes

Rosine Lambin

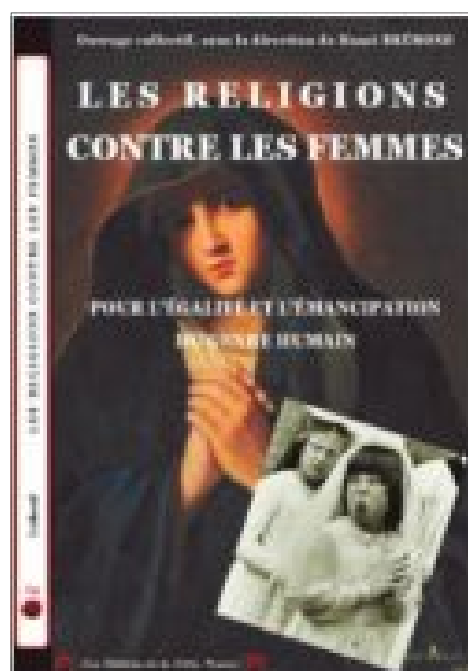
J'ai trouvé ce texte alors que je faisais des recherches sur l'origine de l'obligation faite aux femmes de se couvrir les cheveux ou de porter un voile. Il y a, en premier lieu, les textes de celui qui est connu sous le nom de Saint Paul qui appartient à tout un chacun et le tout début d'un long article de Madame Rosine Lambin que je vous invite à lire entièrement car il est très intéressant et très bien documenté. La conclusion de ce passage est clair : la religion catholique ne reconnaît pas l'égalité des sexes. A ce sujet, je vous rappelle la conférence avec Hansi Brémond de la Fédération de la Sarthe et son livre « Les religions contre les femmes » qui aborde toute une série de questions sur les religions et les femmes, le féminisme, la prostitution, la parité et le combat pour l'égalité. Lutte des classes ou lutte des sexes ? C'est particulièrement d'actualité avec l'affaire des piscines de la ville de Grenoble dont vous trouverez ci-après l'analyse faite par les camarades de la région dirigée par Laurent Wauquiez.

François Le Pivert

Première épître aux Corinthiens, 11 : 2-16.2 Je vous félicite de vous souvenir de moi en toute occasion, et de conserver les traditions telles que je vous les ai transmises. - Je veux pourtant que vous sachiez ceci : le chef de tout homme, c'est le Christ ; le chef de la femme, c'est l'homme ; le chef du Christ, c'est Dieu. - Tout homme qui prie ou prophétise la tête couverte fait affront à son chef. - Mais toute femme qui prie ou prophétise tête nue fait affront à son chef ; car c'est exactement comme si elle était rasée. - Si la femme ne porte pas de voile, qu'elle se fasse tondre ! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondu ou rasée, qu'elle porte un voile ! - L'homme, lui, ne doit pas se voiler la tête : il est l'image et la gloire de Dieu ; mais la femme est la gloire de l'homme. - Car ce n'est pas l'homme qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme, - Et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. - Voilà pourquoi la femme doit porter sur la tête la marque de sa dépendance, à cause des anges. - Pourtant, la femme est inséparable de l'homme et l'homme de la femme, devant le Seigneur. - Car si la femme a été tirée de l'homme, l'homme naît de la femme et tout vient de Dieu. - Jugez par vous-mêmes : est-il convenable qu'une femme prie Dieu sans être voilée ? - La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle pas qu'il est déshonorant pour l'homme de porter les cheveux longs ? - Tandis que c'est une gloire pour la femme, car la chevelure lui a été donnée en guise de voile. - Et si quelqu'un se plaît à contester, nous n'avons pas cette habitude et les églises de Dieu non plus.

Des trois grandes religions monothéistes, le christianisme a été la première à imposer le voile aux femmes en avançant des arguments strictement religieux, c'est-à-dire en incluant le voile dans une démonstration théologique.

Dans les écritures monothéistes - la Bible hébraïque, le Nouveau Testament et le Coran - seule la première lettre de Paul aux Corinthiens (11/2-16) justifie le port du voile par les femmes en l'appliquant aux rapports qu'ont les hommes et les femmes à Dieu. L'intérêt particulier de ce texte est d'avoir généré tout un discours sur la tenue des femmes et de leur avoir durablement imposé de se couvrir la tête dans tout le monde chrétien alors que le voile des femmes n'était auparavant qu'une pièce de vêtement d'origine païenne localisée dans les villes des pourtours de la Méditerranée aussi bien en Occident qu'en Orient.



À la fin du XXe siècle, dans les pays méditerranéens, en Europe du Sud et en Orient chrétien, ainsi que chez les religieuses des trois grandes confessions chrétiennes, les femmes portent encore souvent un voile ou un foulard. De nombreux Pères de l'Église, aussi bien en Orient qu'en Occident, ont repris et commenté le texte de Paul pour en garantir la portée législative universelle.

Dans le Coran, Dieu dit à Mohammed d'ordonner aux femmes de se couvrir et de rabattre leur vêtement sur leur poitrine pour que les hommes les respectent, mais le texte n'inscrit pas cette démarche dans le rapport que doivent avoir les femmes à la divinité : le voile n'est que social. La coutume, citadine et païenne, du voile des femmes acquiert avec Paul (v. 5-15/v. 62-64) un statut religieux et culturel, ce que le judaïsme a évité et ce que le Coran n'a pas repris.

Le texte de Paul pose un problème majeur : l'apôtre a fondé, dans ses épîtres, une théologie cohérente, celle du salut en Jésus-Christ qui rend vaine toute autre espèce de

justification par les œuvres, c'est-à-dire par l'obéissance à la lettre de la Loi de Moïse. Cette libération rend tous les Chrétiens, sans distinction de sexe ou de statut social, égaux face à Dieu. En revanche, en écrivant son texte sur le voile des femmes, Paul contredit ouvertement sa propre théologie.

Ce passage nous montre, en effet, que légitimer le voile des femmes avec des arguments aussi étranges les uns que les autres affaiblit un message religieux pourtant clair : les femmes font-elles partie du peuple des chrétiens et sont-elles donc sur le plan religieux les égales des hommes ? La théologie étonnamment libératrice de Paul n'a pu se débarrasser complètement des coutumes du monde auquel il appartenait marqué par la soumission de la femme.

Il ne parvient pas à franchir le pas : il récupère en effet la coutume essentiellement païenne du voile des femmes pour contrôler les chrétiennes qui auraient pu croire que la liberté leur était offerte au même titre que les hommes. Il ne peut admettre que sa théologie puisse déboucher sur des conséquences pratiques : **l'égalité entre les sexes.**

Déclaration des fédérations de la Libre Pensée des départements de la région AURA : Ain, Allier Cantal, Drôme-Ardèche, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.

Laurent Wauquiez, Président LR de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a depuis quelque temps endossé un costume de chevalier blanc traquant tous azimuts le « communautarisme », « l'islamisme », le « patriarcat » ...

Regardons de plus près.

Déjà en 2017, les fédérations de la Libre Pensée de la Région AURA publiait un communiqué intitulé : « *Laurent Wauquiez grand argentier admiratif et inconditionnel de l'enseignement privé! Du jamais vu !* »

La Région avait décidé « *d'augmenter le soutien à l'investissement dans les lycées privés pour atteindre 13 millions d'euros par an, soit une augmentation de plus de 60 %* ». D'autre part « *les forfaits d'externat seront maintenus au même niveau qu'en 2017* ». A noter que les chiffres officiels indiquent que l'enseignement privé représentent seulement « *27,5 % de l'effectif des lycéens* », pour « *44 % des lycées* ».

Pire encore, la Région accorde « *une enveloppe de 50 millions d'euros* » supplémentaires aux lycées privés pour « *la création ou l'extension de lycées privés dans des zones à forte tension démographique* ». Ces crédits seront puisés dans l'enveloppe d'un « *plan d'investissement* » sur 3 ans des lycées publics. C'est la première fois que des crédits d'investissements sont accordés aux lycées

privés dans le cadre d'un plan concernant les lycées publics !

La somme globale attribuée aux lycées privés en 2017 par le Conseil Régional AURA pour leur fonctionnement et leur investissement était de 54 813 026 €. Près de 55 millions d'euros !

Toujours en 2017, à la demande de la Libre Pensée, le Tribunal administratif de Lyon avait annulé la décision de l'installation d'une crèche de Noël dans les locaux du siège de la Région, en décembre 2016.

Laurent Wauquiez a fait appel de cette décision et tentera de démontrer que celle-ci n'était pas de nature religieuse, mais présentait un caractère « *culturel, artistique ou festif* » !

La Cour d'Appel Administrative de Lyon rejette ce recours en juin 2019 notamment au motif que : « *Si l'installation ne se limite pas à la scène de la nativité et comporte un décor plus large, intégrant un village médiéval ainsi qu'une partie boisée, il ne fait pas de doute qu'elle a pour objet de figurer une crèche et la vocation artistique et pédagogique apparaît secondaire par rapport à la symbolique religieuse* ».

En 2020, la Région, décide de verser 2 millions d'euros pour la construction de la nouvelle « Université » privée catholique à Annecy. La Libre Pensée et de très nombreuses associations, des syndicats se sont insurgés contre cette décision.

L'Université Savoie Mont-Blanc précisait à l'époque « *Il y a un sous-investissement public sur le territoire. (...). On figure parmi les universités les moins loties sur un territoire dynamique. L'USMB n'est pas en mesure de répondre aux besoins et on le regrette.* »

En 2021, le Président de la Région AURA bloque les subventions à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble (environ 100.000€ par an) au motif de la suspension d'un professeur par la direction de l'IEP suite à ce qu'une enquête de l'Inspection Générale qualifiait de « *controverse entre deux enseignants sur un sujet d'actualité sensible* ». Le professeur suspendu étant accusé « *d'islamophobie* » et lui-même qualifiant l'IEP d'institut de « *rééducation politique* ». La décision de Laurent Wauquiez est prise alors qu'une enquête est en cours et qu'aucune décision de justice n'a été prononcée.

C'est donc ce Président de région, chantre des « *racines chrétiennes de l'Europe* » qui déclarait en 2011 « *Que l'Europe ait des racines chrétiennes, que le mouvement de christianisation ait joué un rôle majeur dans la construction européenne, qui peut contester ça ?* » **qui fait feu de tout bois !**

La presse rapporte que le 2 mai 2022, face à la volonté de la municipalité de Grenoble de modifier le règlement intérieur des piscines, Laurent Wauquiez annonce dans un tweet (comme les grands de ce monde paraît-il !) :

« M. Piolle projette d'autoriser le burkini dans les piscines municipales. Je mets le maire en garde : dans ce cas, la Région coupera toute subvention à la Ville de Grenoble. Pas un centime des Auvergnats-Rhônealpins ne financera votre soumission à l'islamisme ». La Région précisant : « Notre choix est politique, et non politique. C'est un choix politique que nous assumons. Nous n'avons pas été élus à la tête de la Région pour distribuer des subventions à des communes qui se plient au communautarisme. »

Dans une lettre au Président de la République, Eric Piolle, maire de Grenoble argumentait : « Le devoir de neutralité ne s'impose pas aux usagers et usagers de nos services publics : le principe de laïcité leur garantit la liberté de conscience et donc la possibilité de manifester leurs convictions religieuses [...] À Grenoble, nous veillerons à ce qu'aucun règlement intérieur d'aucun équipement public ne constitue une injonction ou une discrimination. Nous y serons particulièrement attentifs pour les femmes et les minorisées de genre que l'on contraint spécifiquement. »

Et répondant à Laurent Wauquiez dans le Dauphiné Libéré: « En France, la laïcité n'est pas le cheval de Troie ni du racisme ni du sexisme. Si

Laurent Wauquiez veut faire la chasse aux femmes voilées, qu'il assume : au lieu d'être obnubilé par les piscines de Grenoble, qu'il nous explique s'il va interdire aux femmes voilées l'accès des TER de la région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Lorsque l'affaire du burkini dans les piscines de Grenoble a éclaté en juin 2019, les fédérations iséroises de la Libre Pensée, de la Ligue de l'Enseignement et de la Ligue des Droits de l'Homme déclaraient notamment dans un communiqué : « A celles et ceux qui invoquent la laïcité, principe républicain auquel nos mouvements sont profondément attachés, nous rappelons donc que la question des tenues de bain n'en relève pas. La Loi de 1905 n'instaure pas de police du vêtement. La laïcité impose la neutralité au service public et à ses agents, pas à ses usagers. C'est l'État qui est laïque, pas les citoyens ».

Enfin, nous apprenons sur le site de la Région que le 17 mars 2022 que l'assemblée régionale a adopté trois textes.

Une « **Charte pour la défense des valeurs de la France et de la laïcité** » car selon la Région « chacun constate une montée croissante des discours et de pratiques communautaristes bafouant les fondements mêmes de l'identité et des valeurs de la France ».

Un « **contrat d'engagement républicain** » qui « répond

au souhait de suspendre les aides de la Région à des structures qui ne respectent pas les valeurs républicaines ».

Une « **charte de déontologie interne à la Région** » qui « devra être signée par l'ensemble des membres des instances contribuant à la préparation ou à la prise de décisions régionales. Cela concerne notamment les conseillers régionaux, des élus d'autres collectivités, des agents de la Région mais aussi des personnalités qualifiées, appelées à siéger pour leur expertise. »

Le texte publié sur le site précise les domaines dans lesquels la Région pourrait être amenée à suspendre ou ne pas attribuer les aides régionales (citation complète) :

« **Jeunesse** : Les bénéficiaires du Pass'Région [les collégiens et lycéens -NDLR] sont déjà tenus d'accepter les termes d'une charte des droits et devoirs, qui les invite à agir avec responsabilité au sein de leurs établissements. Aujourd'hui, la Région souhaite aller plus loin en renforçant la notion d'engagement réciproque entre la collectivité et les jeunes dont il est attendu un comportement à la fois civique et responsable, respectueux des personnes et des biens.



Éducation et enseignement :

La même démarche de responsabilisation pourra concerner les lycéens, apprentis et étudiants bénéficiaires des dispositifs de bourse au mérite, de bourse au mérite+ et de bourse Région mobilité internationale pour leurs projets de stage ou de séjours d'études à l'étranger.

Transports régionaux :

Une harmonisation des règlements existants des transports interurbains et scolaires soumettra les bénéficiaires de la solidarité régionale aux mêmes règles et permettra à la Région, le cas échéant, d'appliquer des restrictions d'accès dans les transports en raison de comportements inciviques.

Formation et emploi :

Le même effort de responsabilisation des bénéficiaires sera également recherché. Ainsi, l'aide au permis de conduire pour tous les jeunes de 18 ans, la prime pour les bénéficiaires du RSA qui s'insèrent dans l'emploi ou encore le fonds d'aide d'urgence qui permet d'anticiper les ruptures de parcours en formation sanitaire ou sociale, pourront faire l'objet des mêmes mesures de suspension. »

Ces « précisions » font froid dans le dos !

La jeunesse est donc particulièrement ciblée, menacée

arbitrairement de perdre ses droits pour des « *comportements inciviques* » qui restent à définir. « Jeunes, prenez garde à vous, sinon je coupe les aides !!! » Vous avez dit : « Liberté, Égalité, Fraternité » ? Assez de cet arbitraire régional ! Rétablissement des libertés démocratiques et de la laïcité dans la Région AU-RA !

Trop c'est trop !

Pas moins de deux « chartes » et un « contrat » votés par la Région pour décider des « valeurs de la France et de la laïcité » dont le contenu relève du fait du prince-président et de ses séides !

La charte dite « *de déontologie interne à la Région* » imposée à tout va relève quant à elle de l'arbitraire le plus absolu !

Ces « chartes » qui fleurissent, au doux parfum d'Ancien régime, ont pour unique fonction de se substituer aux lois, en l'occurrence celles de 1901 et de 1905, qui définissent la liberté d'association pour l'une, la liberté de conscience et la laïcité pour l'autre.

Apôtre de ce qui ressemble fort à une « guerre de religion », et plus largement à une guerre contre toutes celles et ceux, salariés, élus, associations, institutions qui auraient l'outrecuidance de ne pas se plier à ses oukases, M. Wauquiez, se rêve investi de « pouvoirs spéciaux » et serait donc habilité à proclamer « les valeurs de la France », alors qu'il n'hésite pas à en piétiner les lois.

Les Fédérations départementales de la Libre Pensée de la Région Auvergne Rhône Alpes s'élèvent contre ce qui constitue un abus de pouvoir manifeste. Elles s'opposent par tous les moyens légaux à ces textes discriminatoires et liberticides, rendus possibles par des dispositions nationales antilaïques – et notamment la loi liberticide « Séparatisme » – qu'elles condamnent toutes vigoureusement et dont elles ne cesseront d'exiger l'abrogation.

Lyon le 17 mai 2022

En Haute-Savoie : LP, LDH, FOL, FCPE, DDEN, FO, CGT UL Annecy, FSU, UNSA, SGEN-CFDT, Solidaires.

En Isère : LP, LDH, Ligue de l'Enseignement, FCPE, FNEC FP-FO, SUD Education, UNSA Education, Attac, Cercle Laïque de l'Agglomération Grenobloise, Education République Egalité. Et les fédérations départementales de la Libre Pensée de l'Allier, de la Drôme-Ardèche, de la Haute-Loire, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de Savoie.

CITATION

La théologie, c'est simple comme dieu et dieu font trois.
Jacques Prévert (1900-1977)

Chers amis

Ce n'est pas un cyclone, ça tangué un peu, mais la barre est bien tenue. Contrairement à ce que disent un ou deux ex-libre penseurs grognons, la Libre Pensée n'a jamais donné consigne de vote politique. Elle n'a fait que mettre en lumière le programme de l'un des candidats, programme qui semble épouser la ligne sociale et laïque de la Libre Pensée. François le dit et le répète la Libre Pensée n'a pas enjoint à voter pour un candidat, libre à chacun de choisir.

Je sais, des électeurs désorientés sont fatigués des "longs discours de tribuns soucieux de se faire un nom". Le candidat tribun dont il est question ici n'est pas, ce me semble, un homme politique véreux. Nos déserteurs oublient, par exemple et sans faire comparaison, que Jaurès fut un grand tribun, lui aussi haï par les droites, soucieux infatigable des acquis sociaux, ennemi des va-t-en-guerre, ami des peuples qu'il voulait grévistes de la guerre.

Si son assassinat mit fin à une grande espérance, les paroles de ce tribun resteront gravées dans la mémoire des peuples de gauche, humanistes et pacifiques. Aujourd'hui nous assistons à des gesticulations "inter..minables" dans le conflit ukrainien. C'est à celui qui en rajoutera le plus dans l'animosité.

Un candidat à la présidentielle dénonce cette situation, il l'analyse et interpelle en indiquant ce qui se passerait si une armée russe se cantonnait soudain aux frontières des États-Unis, car l'Otan dont les Américains sont le leader est bien présent en Europe de l'Est, à deux pas de la Russie. S'il est difficile de faire confiance au chef d'état russe, ancien du KGB, l'attitude de l'Ukraine se montre irresponsable en appelant les forces de l'Otan à stationner chez elle.

Oui c'est à désespérer des hommes, des "grands de ce monde", alors qu'une pandémie qu'on ne maîtrise pas fait des millions de morts sur tous les continents, on pense à faire la guerre, on dit qu'elle est possible, on injecte à petites doses cette possibilité dans l'esprit des gens. Et ce ne sont pas les marchands de canons qui freinent le mouvement, propriétaires qu'ils sont de certains médias, ils nous intoxiquent allègrement du matin au soir.

Si la Libre Pensée reste neutre dans le choix politique, il en est de même dans le choix syndical. (si vous saviez à quel syndicat j'appartins dans ma jeunesse... je vais vous le dire plus loin.) Au sein de la Libre Pensée il ne faut pas réveiller les querelles des années 47/48 où la CGT se scinda en deux, l'Union Soviétique n'est plus là. Ne pas se chamailler sur la couleur du drapeau, les gilets jaunes avaient compris cela, je crois.

Pour moi, une chose est sûre, l'objectif premier de la Libre Pensée c'est la défense de la laïcité et le combat contre les

dogmes. Elle naquit pour cela, elle est la seule en première ligne pour défendre ces idéaux. Elle n'a pas pouvoir d'interdire les dogmes évidemment mais elle signale quand ils dérogent à la loi.

Connaît-on une autre association attelée à ce travail? La Libre Pensée dénonce tout manquement à la loi, courageusement, malgré les cris d'orfraie du monde particulièrement catholique. La Loi de 1905 est agressée "à tout bout champ", soit on l'ignore soit on feint de l'ignorer soit on la méprise publiquement. Dans les conflits, la Libre Pensée, forte de ses droits, gagne toujours avec ou sans procès, malgré des attermoissements et des réactions aberrantes. François et Édouard énumèrent bien toutes ces victoires auprès des tribunaux.

Venons en à ma carrière de syndiqué. Dans ma génération, quand on se syndiquait, on se syndiquait jeune, dans la marine en tout cas. Les temps ont changé. A terre (expression de marin) dans mes jeunes années, j'avais un cousin, éphémère prêtre-ouvrier que j'aimais bien (il devint par la suite directeur d'ANPE à Besançon) il me mit dans les mains des ouvrages d'Emmanuel Mounier, de Lamennais parmi bien d'autres auteurs de cette mouvance.

L'abbé et ses livres me firent adhérer à la CFDT ! Bonjour la Doctrine sociale de l'Église ! En l'espace de 2 ans je devins délégué au comité d'entreprise de la Compagnie Navale des Pétroles qui gérait la flotte Total. Je n'y suis resté que 3 ans, scotché je fus devant un mur patronal d'injustices et de mauvaise foi. Un système de centrale de dégazage non polluant venait de naître sur le navire d'une autre compagnie. Je plaidais l'installation généralisée sur les navires Total, mais, cyniquement, le patron faisait la sourde oreille. Ce système fut mis en place bien des années plus tard. Je me souviens qu'un autre délégué CFDT lors d'une réunion au siège, vint lui pour obtenir le choix de la couleur des rideaux de douches du navire sur lequel il naviguait. Il obtint satisfaction sans problème. Bonjour l'ambiance. Voilà ce que fut ma brève carrière syndicale.

Un souvenir marquant, une grève dure en mai 68. Mouillés en rade du Havre avec nos 200.000 tonnes de brut, en attente d'un accostage à Antifer, un arrêt de travail fut voté à bord. En 68 les revendications ne manquaient pas, la marine marchande prenait, elle aussi, et heureusement, le train en marche. Un matin, à l'aube, grosse surprise : nous étions cernés par une importante flotte militaire.

Drôle, notre gros tanker paraissait maître de la situation au milieu de la grise armada. La grève dura 5 ou 6 jours, interrompue par une vague augmentation de salaire et l'arrivée des épouses à bord. Un autre souvenir me vient. En mai 81 nous voguions au large du Cap Récif, route vers la Louisiane, et avec un copain j'organisai un vote à bord le jour des présidentielles. Comme en France ? Mitterrand passa.

Un grand apéro eut lieu le soir sur le pont, sous les étoiles

et dans la chaleur moite de l'équateur. Le lendemain j'envoyai un télex aux socialistes dinannais ainsi formulé: "Du bout du monde avec vous dans la joie". Le message resta affiché plusieurs mois à la permanence socialiste. Au cours des longs voyages en mer, en dehors des heures de service à la passerelle, de divers loisirs tels que la piscine et le ping-pong, le livre fut mon compagnon de tous les jours. Études maritimes faites, c'est le livre qui m'a instruit. Le livre est une arme disait Bertolt Brecht .

Il existait sur ces navires des bibliothèques bien tenues, figurez-vous qu'un jour j'ai trouvé Mein Kampf (!) alors interdit en France. Voyez comme on pouvait s'instruire.. sur toutes idéologies et doctrines. Soyons sérieux, des auteurs qui m'ont marqué, qui m'ont transmis leurs idées et leurs talents en voici quelques-uns : Romain Rolland, Jean Rostand, Jean Guéhenno, Louis Guilloux, Anatole France, Jack London... et j'en oublie bien sûr.

Aux escales nous recevions en conteneurs, non seulement des vivres frais mais aussi des livres récents des magazines des cassettes vidéo, films etc.. A bord il ne manquait que la famille. Mais ma femme fit quelques voyages ; elle fit par exemple le tour de l'Afrique avec moi. Ce navire ne pouvait pas transiter par le canal de Suez avec un tirant d'eau en charge de 19 mètres.

Je ne sais si ces brefs morceaux de vie de marin intéresseront les camarades...?

En arrivant à la retraite après 35 ans de navigation, la Libre Pensée me tendit les bras.

Fraternellement

Auguste Robin

HISTOIRE DE RIRE

Faute avouée est à moitié pardonnée

C'est une dame qui se présente à l'église pour se confesser :

- Mon père, j'ai péché. Pendant la guerre, j'ai caché un homme, recherché par la Gestapo, contre une somme de 600 € par mois.

- Ce n'est pas grave, ma fille répond le prêtre, vous avez quand même accompli une bonne action. Malgré le fait que vous lui ayez demandé de l'argent, le Seigneur vous pardonnera !

- Vous en êtes vraiment sûr, lui demande la dame.

- Bien entendu... Mais pourquoi vous me demandez ça, dit le prêtre.

- Parce que je ne lui ai pas encore dit que la guerre est finie.

Trois langues en Bretagne ?

<https://institutdugallo.bzh/fr/le-gallo/>

Lors de la projection du film de Vincent Jaglin, "la découverte ou l'ignorance, histoire de mes fantômes bretons" à Lannion, une spectatrice a déclaré qu'il y a 3 langues en Bretagne : le breton, le gallo et le... français ! La dernière nommée qui est la langue de la République française selon la constitution (article 2) et la langue de l'enseignement (loi Toubon) semble même subsidiaire ! En effet, dans le lien joint, institut du gallo, il est écrit : le gallo une des deux langues parlées en Bretagne ! Exit le français !

Le gallo ou, plus fort encore, la langue gallèse, c'est le nouveau nom qui désigne le patois. Le patois : quel gros mot ! N'injurions personne avec le mot "patois" : La langue gallèse, bien sûr, car le gallo est une langue, n'en doutons pas. Oui, mais laquelle, car du patois j'en connais et ça change beaucoup d'un village à l'autre,

y compris l'accent car ici, on roule les "r" (Merdrignac) et là point du tout ?

Celui qu'on parlait à Saint Martin-des-Prés - ne pas confondre avec Saint-Germain, beaucoup plus sophistiqué - dans la ferme tenue par un de mes oncles, dame ver !, ce n'était pas le même qu'à Trégenestre (Tég'nette) où j'ai enseigné ou encore à Saint Bihy (Smi) à la grand' Isle, la ferme de mon oncle André Pochon qui n'hésite pas à vous faire une contée avant la mariannée ! Ici, l'accent, "tout comme, tout comme", était traînant et là ça débitait à la vitesse grand V. J'cré ty bien que La causerie diffère beaucoup d'un canton à l'autre.

Pour dire "moi", j'ai entendu selon les coins (et non les pays) : meu, mouais, mâ. Ces prononciations ressemblent peut-être davantage au vieux français ou "oi" était écrit "ai". On retrouve couramment cette orthographe dans les livres anciens. En fait ce n'est qu'à partir du 16ème siècle que l'on parle d'orthographe et cela a duré plusieurs siècles : chacun connaît l'orthographe de la marquise de Sévigné : elle n'aurait sûrement pas obtenu son certif quand 5 fautes de grammaire équivalait à un zéro ! L'orthographe du français c'est au moins cinq périodes successives jusqu'à nos jours. **"Le corpus de grammaires parues entre le XVIe siècle et la période contemporaine. Le corpus compte au total 123 grammaires françaises publiées entre 1550 et aujourd'hui"**.

Le patois - ma langue a fourché, je voulais dire la langue



gallèse - parlé surtout en zone rurale ou dans les banlieues proches des villes comme à Cesson ou Hillion, par exemple, près de Saint-Brieuc, est un français qui a évolué différemment du français officiel de Villers-Cotterêt acte fondateur de la primauté du français dans les documents relatifs à la vie publique du royaume de France sous François 1er en 1539. Sa grammaire a été officialisée entre autres grammairiens par Malherbe.

On connaît la célèbre phrase tirée de l'Art poétique de Boileau : "enfin Malherbe vint". Les règles de grammaire et d'orthographe d'usage du français sont difficiles à acquérir car souvent complexes. Il faut des années - voire une vie - pour vraiment les maîtriser et qui peut prétendre connaître l'ensemble du vocabulaire ? Alors imaginez la tâche quand il faut apprendre le passé simple à des enfants qui n'utilisent que des formes en "i" : je roullis, je culbutis, je tombis... Pas si simple ! Mais pour autant, jamais il ne faut mépriser les expressions locales et la culture orale. Il y a beaucoup à apprendre.

Le maire de Saint-Brieuc a fait ajouter aux panneaux en français et breton déjà existants le nom officiellement gallo de Saint Berieü... Il a fallu mettre au point une orthographe puisque le patois ne s'écrivait pas, sauf phonétiquement. Je n'ai jamais entendu quelqu'un utiliser ce nom car ceux qui utilisaient le patois que j'ai rencontrés disaient tout bonnement "Saint-Brieuc" ne sachant pas qu'ils s'amputaient de leur "langue"...

Ils n'auraient certes pas voulu passer pour des ignares ! Quant au breton dans la ville du griffon, à ma connaissance, il n'a jamais été parlé sauf peut-être au Légué par des marins en transit. Alors Sant Briec, est-ce bien raisonnable dans une ville où la population n'a jamais été bretonnante ? Idem à Rennes, Dinan, Lamballe, Nantes...

En fait, la Haute Bretagne, soit plus de la moitié de la Bretagne historique (je reprends le terme de ceux qui souhaitent réunifier la Bretagne sur des bases linguistiques et ethniques) n'a jamais utilisé le breton ! Pour ces ennemis de la langue de Molière, il ne manque plus qu'un panneau en anglais, à moins que les anglais disent Saint-Brieuc comme tout un chacun !

Que l'on valorise certaines expressions, proverbes, contes ou histoires du patois qui ne manquent pas de piquants, m'indisposent d'autant moins que mon arrière-grand-mère qui habitait Saint-Mayeux en avait une palanquée très savoureuses qui m'ont été transmises par ma propre mère. Mais qu'on prétende en faire une "langue" à enseigner, ça non. Une initiation pour une découverte ? Pourquoi pas

du moment que ce n'est pas un projet politique visant à détruire l'unité républicaine et que l'acquisition et la maîtrise du français soit la priorité absolue.

Les patois sont-ils à peu près identiques en Mayenne, dans la Sarthe ou en Vendée ? Au Québec ? Je ne peux l'affirmer, mais ce que je sais c'est qu'à une certaine époque où, suite à des épidémies, la Bretagne manquant de main-d'œuvre a fait venir des habitants de ces départements : ils ont dû enrichir ou partager leur parler avec celui des gens où ils s'installaient.

C'est sans doute, aussi, une forme de créolisation, processus par lequel des langues de contact s'enrichissent l'une l'autre. C'est ainsi que, sans le savoir, des mots bretons apparaissent dans le vocabulaire dit "gallo" comme l'inverse également. C'est encore plus vrai, lorsque se formaient des ménages mixtes.

Les abattoirs Kermené de Collinée ont fait venir une centaine de maliens sur une population de 900. Nul doute que là aussi il y a eu des échanges y compris linguistique : c'est bien de cela dont parle Jean-Luc Mélenchon quand il parle de créolisation. Une langue est vivante si elle est capable de s'enrichir... C'est une forme de créolisation intérieure à un même Pays, la France.

De même, dans les zones frontières entre la Basse et la Haute-Bretagne, je le répète, il y a eu des emprunts d'une langue à l'autre ce que ne supportent pas les détenteurs du breton sur-unifié car Roparz Hémon, le si gentil linguiste qui avoue que "l'ordre d'unifier le breton est venu du gouvernement allemand", a expurgé toute influence étrangère française pour créer une langue "hors sol" que pas un bretonnant ne comprend car un bretonnant est quelqu'un dont la langue maternelle est le breton et un brittophone un élève de Diwan. La frontière linguistique breton / français traversait de nombreux villages et les échanges étaient nombreux, voire les mariages mixtes... Il existe sans doute un patois normand, picard... Si on admet que ce sont des langues avec un vocabulaire et une grammaire totalement étrangers au français que va donner la charte des langues minoritaires en Europe ? Va-t-on revenir avant Villers-Cotterêt de 1539 ? Au fait est-ce que les "gallos" sont des celtes et pourront rester dans une Bretagne ethnique unifiée ? Auront-ils leur statut de résidents bretons ?

Pour ce qui est du mot pays, même entre guillemets, ça ne correspond à rien, tant du point de vue républicain et ces divisions administratives tripartites - État, départe-

ments, communes -, que du point de vue de l'ancien régime divisé en paroisses, diocèses, évêchés. C'est l'Église, puissance d'État, qui régissait la vie des sujets de la monarchie absolue de droit divin, elle qui tenait le registre des naissances dans les registres paroissiaux et le "Gwen Ha Du" est bel et bien un drapeau clérical et monarchiste qui allie le sabre et le goupillon : le noir (voir article de Daniel Morel paru dans le numéro 85 de notre publication) étant, symboliquement, la couleur de la curie et le blanc celle du royalisme !

Il n'a rien à faire sur le fronton des établissements publics que sont les mairies, le conseil régional et les conseils départementaux... encore moins, si c'est possible, sur les insignes de la gendarmerie nationale (c'est ce qui a été vu à Quimper) qui n'est pas encore une milice privée !

A quand sur les écoles, collèges et lycées publics ?

M'interrogeant sur la raison du nombre d'hermines (11 = 4 + 3 + 4), il m'a été répondu que c'était en lien avec les Saints bretons fondateurs de la Bretagne : et en avant pour le Tro Breiz, le pèlerinage catholique, bien balisé par le Conseil régional ! En fait, ils étaient selon la légende 7, mais quand on aime, on ne compte pas...

Voyons le commentaire du Pèlerin : **Le Tro Breiz, ou « Tour de Bretagne », relie les sept anciens évêchés bretons : Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol-de-Bretagne, Vannes et Quimper. Une invitation originale à découvrir une Bretagne secrète, riche de son patrimoine sacré et de ses paysages sauvages. « Hent vat »... c'est-à-dire « bonne route » !**

Le mot "pays" se substitue dans le vocabulaire choisi par les ennemis de la République, la "gueuse", à communes, cantons, départements. Malheureusement, il est repris ici ou là par des naïfs aux mains pleines, soi-disant de gauche ! Pays, c'est la revanche de ceux qui n'ont jamais accepté la Révolution française et la fin de la monarchie. On dit le "pays de Corlay" au lieu de canton de Corlay. Je me souviens du panneau indiquant à l'automobiliste qu'il entre dans le pays du roi Morvan !

La question c'est : "comment en sortir ?" Refaire 1789 !

François Le Pivert



Les 7 saints du Tro Breiz

À Monsieur Loïg Chesnais-Girard

Président du Conseil Régional
de Bretagne

Monsieur le président du conseil régional, je suis désolé de ne pas vous écrire dans l'un des idiomes que vous affectionnez tant.

Mais, je ne suis pas inquiet, vous disposez d'interprètes officiels qui pourront si nécessaire en faire la traduction. Je rédige donc dans la langue que je croyais commune aux citoyens de la République. Une décision récente de votre conseil vient de m'instruire qu'il n'en est rien et c'est là l'objet de mon propos initial.

Je découvre donc que des personnes élues à un échelon du fonctionnement démocratique républicain ne peuvent jusqu'à présent participer en toute sérénité aux débats et décisions de votre assemblée parce qu'elles n'en possèdent pas pleinement la langue d'échange. Je vous félicite donc d'avoir mis fin à cette scandaleuse situation. Son éradication primait largement sur les réponses à apporter aux questions de revenus, d'emploi, de bien-être et de pollutions diverses qui se posent aux habitants salariés et anciens salariés de la région. Pour conforter cette orientation, plutôt que financer aux frais des citoyens des apprentissages linguistiques (performants ?) en six mois, ne devriez-vous pas offrir à ces allophones régionaux une formation à l'apprentissage du français ?

Elle évitera l'usage à demeure de traducteurs en breton Diwan ou en gallo. En outre, cela leur permettra de mieux s'insérer dans leur environnement et ainsi en mieux connaître les difficultés essentielles de vie. Pour que de telles lacunes ne se reproduisent pas dans le futur, je vous recommande de renforcer le soutien sans faille du conseil régional à l'enseignement public et laïque. Pour tous les autres, à projet religieux ou identitaire, vous limiter au strict minimum auquel le respect de la loi vous contraint suffira.

Cela permettra à de futurs élus d'acquérir au minimum les performances linguistiques de naturalisation exigées par la loi du 16 juin 2001 qui indique que les postulants « doivent justifier d'une maîtrise de la langue française correspondante au niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ». Je m'interroge d'ailleurs si ce n'est pas ce type d'insuffisance locutrice qui a conduit récemment à une condamnation pour injure publique. Votre vice-président en charge des langues de Bretagne, dont je ne sais si cela inclut le français, en aurait été la victime. Cet élu, par timidité, n'a peut-être pas osé dire qu'il s'était gentiment exprimé en breton dw, ce que ses diffamateurs non connaisseurs ont pris pour des insultes. Un drame linguistique en quelque sorte.

La loi citée précédemment indique aussi « Par ailleurs, les postulants à la naturalisation doivent avoir une

connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises et adhérer aux principes et valeurs essentiels de la République. ». En lisant ou entendant leurs propos, j'ai le sentiment que des membres de votre assemblée, non pleinement francophones si je les en crois, ne s'associent que très faiblement à ces principes et ces valeurs.

En seriez-vous le complice ? Cette impression m'est confirmée par l'adoption du chant *Bro goz ma zadou* comme hymne du conseil régional. Ce titre mettant à l'écart ceux dont les ancêtres ne viennent pas d'ici est attentatoire à l'égalité des citoyens. Pour sûr, il devrait plutôt être intitulé *Breizh a-us* plus en concordance avec le type de société discriminante espérée d'une minorité faisant la promotion de cet hymne et en harmonie avec l'histoire de leurs ancêtres politiques. Depuis ma prime enfance, j'entends chouiner ces mêmes personnes sur la disparition de langues minoritaires.

Si ce qu'ils racontent pour obtenir toujours plus de subventions est vérité, il faut que ces Diafoirus de l'acharnement linguistique de votre conseil entendent raison. Aussi peu de résultats avec autant de financements et de temps passé au chevet du malade les y conduit. Ils doivent maintenant penser à se reconverter dans les soins palliatifs linguistiques. Qu'ils soient rassurés, cela pourra momentanément leur procurer autant d'emplois et de subventions parasites. Et oui ! Les pratiques du sumérien, du grec, du latin, du gaulois ... ont disparu sans que se produisent des cataclysmes dans la communication, l'art et la culture. Rien n'empêche d'ailleurs celles et ceux qui s'y intéressent de pratiquer ces langues y compris dans l'enseignement public.

Un drapeau, une langue (car il est patent que pour vous et vos amis, le gallo n'est que contingence), une revendication territoriale, une mise en exergue des ancêtres ! Ne serait-il pas organisé subrepticement, les conditions d'une situation au nom de laquelle toutes revendications sociale, salariale, politique, culturelle et pensée autonomes seront disqualifiées ?

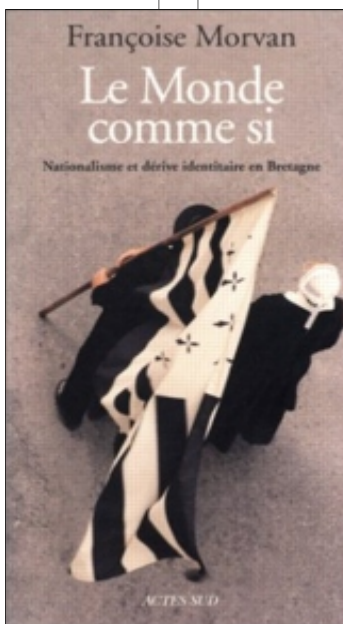
Je participe à toutes les élections politiques depuis maintenant cinquante-sept ans et m'acquitte de mes impôts sans rechigner depuis aussi longtemps. Impôts qui, entre autres, contribuent à bien vous rémunérer ainsi que votre entourage. Aujourd'hui, je ne peux plus me contenter d'observer vos agissements, « *Trop c'est trop !* ». Ayant eu des activités politiques, associatives et syndicales bénévoles jusqu'à ce jour, je ne pense pas abusif d'avoir un regard sur les performances de celles et ceux qui se réunissent de concert avec vous à titre lucratif. À quel fait saillant méritant respect et hommage avez-vous contribué ? Je constate que la qualité des eaux de notre région ne s'est guère améliorée. Les terres agricoles reçoivent toujours autant de polluants tout comme notre atmosphère. Celles et ceux qui occupent les emplois les plus difficiles, les moins valorisants et les plus mal rémunérés ne voient pas poindre de jours meilleurs dans votre magnifi-

que Bretagne mythique. Certes vous avez la sympathie du patronat breton et vous en semblez béat.

Je me doute que vous accorderez peu d'importance à ce que je vous ai écrit. Vous penserez que je ne parle qu'en mon nom propre, ce qui est bien loin d'être certain. Et quand bien-même ! Votre élection par 7,15 % du corps électoral, montant à 10,46 % par l'adjonction de comparaisons, est un score bien pâlot menant à une envergure bien falote.

Le résultat très récent d'Anne Hidalgo, 1,74 % du corps électoral en région Bretagne, candidate de votre parti que vous nous avez recommandée, est des plus étonnant. Ce constat m'enclenche à penser qu'avec une si faible représentativité, il ne serait pas superflu que vous entendiez ce qui se dit et se ressent au-delà des cercles d'influence qui vous entourent ... pour autant que vous estimiez encore mes références républicaines de bon aloi.

Gérard Hamon



TRIBUNE LIBRE

Après la Corse, la Bretagne : les autonomistes prennent le pouvoir

Au moment où se déchaînait la guerre en Ukraine, nul n'a prêté attention au colloque qui se tenait le 19 mars à l'université de Vannes. Son titre : « Ethnocides, un tabou français ». Ce colloque peu tabou puisqu'il se tenait officiellement à l'université de Vannes et était subventionné par le Conseil régional de Bretagne, avait pour but de « réexaminer les pratiques ethnocidaires de la France vis-à-vis de ses minorités culturelles ou des peuples dont elle refuse de reconnaître les droits fondamentaux en Alsace, en Corse, au Pays basque, en Bretagne, en Occitanie, en Catalogne, en Flandre, en Savoie, dans les territoires d'outre-mer ».

Il rassemblait la fine fleur des autonomistes bretons avec la participation de militants des « ethnies opprimées » par la France (Haizpea Abrisketa pour le Pays basque, Micheli Leccia pour la Corse, Pierre Klein pour l'Alsace, Elin Haf Gruffydd Jones pour le Pays de Galles et les langues celtiques persécutées... et Louis-Georges Tin qui, après avoir été radié du CRAN pour malversations, se présentait comme Premier Ministre de l'État de la Diaspora Africaine afin de « légiférer sur l'ethnocide

» (tel était le titre de sa communication).

L'État de la Diaspora Africaine a été créé en 2018 par Tin qui s'est autoproclamé Premier Ministre, suscitant ainsi diverses protestations, dont celle du CRAN qui qualifie cet État fictif d'« imposture »⁽¹⁾. Sachant que la promotion de Tin est depuis des années assurée par RT, chaîne de propagande poutinienne à présent interdite par l'Union européenne, son invitation par les nationalistes bretons n'était pas sans signification. Il venait rejoindre, entre autres, les autonomistes Jean-Jacques Monnier, spécialiste de la réhabilitation des nationalistes collaborateurs des nazis⁽²⁾, et Paul Molac, député, ex-président du Conseil culturel de Bretagne et vice-président de Kevre Breizh, association à l'origine de ce colloque.

Il s'agissait de dénoncer la République accusée de s'être rendue coupable d'une « politique ethnocidaire » identique « depuis la Terreur » et la « Troisième République colonialiste de Jules Ferry ». Le fait de critiquer l'enseignement dit « par immersion » pratiqué par Diwan était assimilé à la « politique ethnocidaire de la

Terreur ». Bref, ce n'était là que le vieux discours des autonomistes, basé depuis les origines sur la haine de la Révolution française. La différence, et elle était de taille, était la promotion sur fonds publics de ce discours : le communautarisme, doublé d'une revendication ethniste fantasmée, est désormais le discours officiel, enflammé par le chœur des ethnies opprimées prêtes à combattre pour venger leurs ancêtres.

* * *

Dans le même temps, Yvan Colonna, l'assassin du préfet Éricignac, ayant trouvé intelligent de déclarer à un djihadiste qu'il « crachait sur Dieu », se trouvait dans le coma⁽³⁾ : pour venger ce blasphème et gagner le paradis d'Allah, l'islamiste avait tenté de l'étrangler. Résultat du crachat sur dieu, des milliers de Corses défilaient derrière des banderoles proclamant « Gloire à toi, Yvan » et « État français assassin » et des bâtiments publics étaient incendiés.

Réponse de l'État "assassin" : le ministre de l'Intérieur

⁽¹⁾ <http://le-cran.fr/radiation-du-cran-de-louis-georges-tin-de-joanes-louis-et-suspensions-dautres-membres/>

⁽²⁾ <https://le-grib.com/histoire/reecriture-de-lhistoire-en-bretagne/la-resistance-bafoue/resistance-et-conscience-bretonne-la-resistance-bafoue/>

⁽³⁾ Comme l'a précisé le procureur antiterroriste J-François Ricard dans sa conférence de presse du 6 mars 2022.

Gérald Darmanin accourt à Ajaccio et propose tout de go un statut d'autonomie à la Corse. Pas le moindre débat, pas la moindre concertation, pas la moindre consultation du peuple français. Ce qui, ailleurs, aurait été considéré comme une minable bagarre de prison entre fanatiques aboutit à un projet d'éclatement de la République en ethnies qui, l'autonomie n'étant qu'un préalable à l'indépendance, comme l'a bien montré Benjamin Morel⁽⁴⁾, ne manqueront pas de porter le fer contre la marâtre France afin de s'émanciper des lois et contraintes contraires aux intérêts des mafias locales.

Le 26 novembre 2021, suite aux manifestations contre le passe sanitaire, le ministre des Outre-mer Sébastien Lecornu ne s'était-il pas, de même, précipité aux Antilles pour proposer franco l'autonomie à la Guadeloupe⁽⁵⁾? Et ce alors même qu'en 2003, consultés au sujet de la création d'une collectivité territoriale administrée par une assemblée unique, les Guadeloupéens avaient répondu non à 72, 98 % ! Allait-on les contraindre à accepter la liberté qui leur était proposée contre leur opinion si clairement exprimée ? C'est bien ce qui s'était passé en Corse où, en dépit d'un vote négatif, la collectivité territoriale unique avait été imposée, amenant au pouvoir les nationalistes.

Qu'on ne s'en étonne pas, le résultat de ce lâchage a été le vote massif pour le Rassemblement national aux dernières élections présidentielles : près de 70 % de votes pour Marine Le Pen en Guadeloupe (et 58% en Corse).

* * *

Au moment d'ouvrir la seconde partie du colloque sur les ethnocides, Paul Molac jubilait : enfin, l'État ethnocidaire offrait l'autonomie à l'ethnie corse. « *C'est un changement de mentalité de la part de l'État qui avait quasiment banni ce terme par le passé* » ! Fin de l'égalité républicaine : « *Il faut laisser les territoires s'organiser.* »

Et, bien sûr, dans la foulée, le FLB s'empressait d'annoncer que les attentats risquaient de reprendre si n'était pas organisé d'urgence un référendum sur l'autonomie ou l'indépendance de la Bretagne (la Bretagne « réunifiée » naturellement, puisque la « réunification » est le préalable de l'autonomie).

Tout était donc prêt de longue date : les manifestations du FLB pour faire redouter des attentats, puis les discours lénifiants des bons autonomistes appelant le gouvernement à prendre des mesures pour éviter les violences... C'est ce qui s'annonçait dès la mi-mars suite à la mort de

⁽⁴⁾Marianne, 16 mars 2022 (<https://www.marianne.net/agora/entretiens-et-debats/benjamin-morel-avec-lautonomie-de-la-corse-macron-nous-mene-a-la-dislocation-du-pays-par-ses-peripheries>)

⁽⁵⁾https://www.huffingtonpost.fr/entry/autonomie-guadeloupe-evoquee-gouvernement-hurler-droite_fr_61a1f7eee4b0ae9a42ae9d4e

Colonna. Mais tout a pris une dimension nouvelle, avec le basculement massif du conseil régional dans le camp des autonomistes. Seul le Rassemblement national a voté contre l'autonomie – difficile, en effet, de s'appeler Rassemblement national et de prôner l'éclatement de la France en ethnorégions – et le président du groupe d'extrême droite de manifester son étonnement : « *À croire que les élus RN sont les derniers républicains de cette assemblée* ». Triste constat.

Le plus invraisemblable de ce coup de force est que, alors que les autonomistes ont obtenu des scores dérisoires aux élections régionales, c'est Aziliz Le Gouez, élue sur la liste « Breiz-a-gleiz – autonomie écologie territoires » disposant en tout et pour tout de six sièges, qui a lancé l'opération. La redoutable Aziliz Gouez que l'on a vu apporter son soutien aux pires nationalistes du Parti breton comme aux affairistes de l'Institut de Locarn tout en œuvrant à la « réunification », vœu premier du lobby patronal breton ; socialiste mais soutenant la Fondation Fouéré (car ce nazi a sa fondation à Guingamp !), écologiste mais faisant advenir le projet d'Europe des régions auquel œuvre de l'Institut de Locarn depuis 1993... Pourquoi l'autonomiste le plus ancien et le plus tonitruant du conseil régional, Christian Troadec, vice-président en charge des langues de Bretagne et des Bretons du monde, et donc a priori concerné au premier chef par ce projet, a-t-il été laissé sur la touche ? En raison de sa condamnation pour injures publiques ? Ou de l'orgie qui avait suscité l'appel à démission de ses collègues de droite du conseil régional ? Appel à démission bien oublié : les collègues de droite, au contraire, ont accouru en masse pour soutenir le projet d'autonomie. Marc Le Fur, le « député du cochon », que l'on voyait naguère défilant affublé d'un bonnet rouge en tête des manifestants contre l'écotaxe, appelle le retour au duché de Bretagne, « quand le parlement de Bretagne votait ses lois et ses spécificités fiscales » et appelle à une déréglementation générale car, attention, ce qui est bon pour les Corses et les Bretons n'est pas bon pour tout le monde. « *N'ayons pas peur. Toutes les régions n'ont pas vocation à avancer dans la même direction que la nôtre* ». L'égoïsme des uns suppose l'abnégation des autres.

Aucun élu de gauche n'ose élever la voix... Le président socialiste applaudit des deux mains et le premier vice-président s'exclame sur un ton liturgique : « *Oui à ce supplément d'âme d'une Bretagne à cinq !* ».

Nantes pour supplément d'âme d'une Bretagne attendant qu'on lui livre enfin ce qui lui fait si cruellement défaut : discours de missionnaire que même la « France colonisatrice » n'aurait jamais osé tenir ? Le supplément d'âme promis par le lobby patronal qui est ici à la manœuvre ne serait-il pas surtout le supplément de pouvoir d'élus serviles ?

* * *

Enfin, depuis le 1^{er} avril, le français a cessé d'être la lan-

gue de la République au conseil régional : il est possible de s'exprimer indifféremment en breton, en gallo ou en français. Du fait qu'une dizaine de conseillers sont plus ou moins aptes à s'exprimer dans leur idiome minorisé, le conseil régional leur offre un traducteur pour les traduire en français à l'intention de leurs collègues. Les élus nationalistes corses bafouaient depuis longtemps la loi en faisant leurs discours en corse – la grande différence est qu'ils n'avaient pas besoin de traduction. Les Bretons, pour maintenir leur réputation de spécialistes ès bécassinades, inventent le discours en langue d'ethnie opprimée faite pour ne pas être comprise mais traduite sur le compte de l'oppresseur génocidaire : il s'agit d'expier le péché originel, le péché de républicanisme.

Cette bécassinade a, bien sûr, son utilité : ce n'est pas pour rien que le ministre de l'Intérieur si pressé d'accorder l'autonomie à la Corse s'est vu décerner cette année le Prix de la Carpette anglaise⁽⁶⁾ après avoir décidé que la carte d'identité des Français serait désormais bilingue anglais-français. Le globish et les langues régionales instrumentalisées par les militants ethnistes participent du

⁽⁶⁾ Le Prix de la Carpette anglaise a été créé en 1999 par quatre associations de défense de la langue française pour désigner les partisans de la soumission à l'anglais et « *distinguer les déserteurs de la langue française qui ajoutent à leur incivisme linguistique une veule soumission aux puissances financières mondialisées, responsables de l'abaissement des identités nationales, de la démocratie et des systèmes sociaux.* »

même combat. « *Tous les efforts politiques entrepris pour détruire l'État centralisateur sont les bienvenus* », déclarait Pierre Denis, dit Per Denez, directeur du département de Celtique de l'université de Rennes, au 41^e congrès de la FUEV (Union fédéraliste des communautés ethniques européennes) à l'origine de la Charte des langues régionales. C'était en 1996. Le mot d'ordre n'a pas changé. La différence est que les institutions supposées garantir l'égalité républicaine et qui semblaient alors capables de résister ont été progressivement soumises, et qu'en Bretagne, le lobby patronal et le lobby nationaliste ayant partie liée, les élus ne sont plus que des exécutants. S'il fallait décerner le prix de la Carpette bretonne, on serait bien en peine de départager les ex-æquo.

Françoise Morvan

Lien : <https://www.ouest-france.fr/societe/faits-divers/agression-d-yvan-colonna-le-parquet-national-antiterroriste-va-ouvrir-une-information-judiciaire-c612076e-9d3a-11ec-ba4a-916679fca3ae>

DATE A RETENIR :

Samedi 18 juin prochain, de 9h30 à 12h,
ASSEMBLEE GENERALE

Salle ogivale du Temps libre
6bis rue du Maréchal Foch
22000 SAINT BRIEUC



Pour nous rejoindre en 2022 :

La Libre Pensée des Côtes d'Armor
14 La Roche 22680 Binic-Etables sur Mer

Année 2022

NOM.....

Prénom. :.....

Adresse :

Email:

Téléphone:.....

- Cotisation Fédération Nationale (avec reçu pour déduction fiscale) : 55,50
- Abonnement à La Raison 13,00
- Abonnement à L'Idée Libre 15,00
- Cotisation à la Fédération départementale :..... 12,00
- Abonnement à La Raison 22 (formule papier)..... 8,00
- Abonnement à La Raison 22 (formule numérique)..... 2,00

Total :.....

Chèque à l'ordre de « **Libre Pensée** » à retourner à la trésorière :

Yvonne Le Moigne - 26 rue Gauguin - 22000 Saint-Brieuc

yonnelemoigne@orange.fr

06 68 62 64 53